

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI MESSA IN OPERA DI
L'INTERVENZIONE DI L'ASSOCIU SUSTEGNU È
ACCUMPAGNAMENTU FAMIGLIALE DI PUMONTI (ASAF
2A) À TITULU DI U SERVIZIU D'AIUTU È
D'ACCUMPAGNAMENTU À DUMICILIU (SAAD)
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE L'INTERVENTION
DE L'ASSOCIATION SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT
FAMILIAL DE LA CORSE-DU-SUD (ASAF 2A) AU TITRE DU
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
(SAAD)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'aide et l'accompagnement familial à domicile constituent l'un des outils mis au service des familles en difficulté par la Collectivité de Corse, dans ses missions de prévention et de protection de l'enfance.

A ce titre, l'Association Soutien et Accompagnement Familial de la Corse-du-Sud (ASAF 2A) a été autorisée à créer un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par arrêté du 25 juillet 2007.

En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles, cette association s'acquitte depuis cette date de missions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes et/ou familles en difficulté, dans un rayon de 30 km au départ de son siège social situé à Ajaccio.

Ses effectifs sont composés de 6 personnels embauchés en qualité de Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), encadrés par une cheffe de service.

Les TISF ont pour objectif une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant tout particulièrement à développer la vie familiale et à soutenir la fonction parentale.

Ils œuvrent pour préserver l'organisation, l'équilibre et l'unité de la famille, ainsi que son insertion sociale, lorsque ceux-ci sont compromis par des difficultés temporaires, en apportant à la fois une aide matérielle, éducative et sociale, tant aux parents qu'à leurs enfants.

Ils interviennent tout autant en matière de prévention que de protection de l'enfance, en développant des actions concrètes pour redonner des repères élémentaires dans le domaine de la santé, de l'hygiène, de l'alimentation, de la sécurité, de l'éducation, de la scolarisation et des loisirs.

Leurs actions visant à accompagner et soutenir les familles dans leur quotidien, ils contribuent au maintien des enfants au domicile familial. Ils peuvent également être amenés à réaliser des visites en présence d'un tiers lorsque le lien parent(s)-enfant(s) est à préserver ou restaurer.

Les TISF se distinguent des aides ménagères en ce qu'ils interviennent au niveau pédagogique. Ils s'appuient sur les compétences des parents et valorisent leurs capacités pour les aider à mieux prendre en charge leurs enfants dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

Leur intervention est soumise à une décision du Président du Conseil exécutif de

Corse, après une évaluation préalable et sur requête motivée. Elle s'exerce de façon coordonnée et pilotée par la Direction de la Protection de l'Enfance.

L'association bénéficie d'une dotation annuelle globale de financement dont le montant est fixé au moment de la campagne budgétaire annuelle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), par arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse.

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel proposé par l'ASAF 2A s'élève à 613 632,65 €.

Aussi, afin de pérenniser les interventions aux domiciles des personnes et/ou familles en difficulté, l'autorisation délivrée à l'ASAF 2A a été renouvelée pour une durée de 15 ans par arrêté n° 2022-11604 du 20 mai 2022.

Il y a ainsi lieu de conclure avec l'ASAF 2A une nouvelle convention de mise en œuvre de l'intervention du SAAD, l'actuelle convention étant consentie jusqu'au 25 juillet 2022.

Je vous propose en conséquence :

- D'approuver la convention de mise en œuvre de l'intervention de l'ASAF 2A au titre du SAAD ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

Les crédits correspondants sont imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022 au programme 5151, chapitre 934, fonction 4212, nature 611.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.